



Berne, le 23 mai 2016

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Paquet d'ordonnances relatives à l'environnement, printemps 2017 : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Suite à la modification de la loi sur la procédure de consultation et de l'ordonnance sur la procédure de consultation le 1<sup>er</sup> avril 2016, l'office fédéral de l'environnement a décidé de regrouper à l'avenir les révisions d'ordonnances en deux paquets annuels.

Le présent paquet d'ordonnances contient quatre ordonnances relatives au droit de l'environnement. Les révisions sont indépendantes les unes des autres. Il s'agit des actes suivants :

- ordonnance PIC (OPICChim ; RS 814.82),
- ordonnance sur les sites contaminés (OSites ; RS 814.680),
- ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLFP ; RS 923.01) et
- ordonnance sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201) ; en réponse à la motion 15.3001 de la CEATE-E « Prévoir une marge de manœuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux ».

Les textes révisés devraient entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017 (pour l'OEaux : le 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **15 septembre 2016**.

Les projets et les dossiers mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.



Veillez faire parvenir votre prise de position à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), section Affaires politiques, 3003 Berne.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre prise de position par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) dans le délai imparti à l'adresse

[polg@bafu.admin.ch](mailto:polg@bafu.admin.ch)

pour que nous puissions publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3).

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- Questions générales de procédure :  
Mme Susanne Schorta ([susanne.schorta@bafu.admin.ch](mailto:susanne.schorta@bafu.admin.ch)) / tél. 058 462 54 39
- Ordonnance PIC :  
M. Josef Tremp ([josef.tremp@bafu.admin.ch](mailto:josef.tremp@bafu.admin.ch) / tél. 058 464 46 18)
- Ordonnance sur les sites contaminés :  
Mme Christiane Wermeille ([christiane.wermeille@bafu.admin.ch](mailto:christiane.wermeille@bafu.admin.ch) / tél. 058 462 99 89) ou  
M. Rolf Kettler ([rolf.kettler@bafu.admin.ch](mailto:rolf.kettler@bafu.admin.ch) / tél. 058 462 93 76)
- Ordonnance relative à la loi sur la pêche :  
M. Andreas Knutti ([andreas.knutti@bafu.admin.ch](mailto:andreas.knutti@bafu.admin.ch) / tél. 058 464 72 83) ou  
M. Diego Dagani ([diego.dagani@bafu.admin.ch](mailto:diego.dagani@bafu.admin.ch) / tél. 058 462 52 41)
- Ordonnance sur la protection des eaux :  
M. Hugo Aschwanden ([hugo.aschwanden@bafu.admin.ch](mailto:hugo.aschwanden@bafu.admin.ch) / tél. 058 464 76 70)  
ou  
Mme Susanne Haertel ([susanne.haertel-borer@bafu.admin.ch](mailto:susanne.haertel-borer@bafu.admin.ch) / tél. 058 464 01 65)

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Doris Leuthard

Conseillère fédérale

Annexes :

- modifications d'ordonnances et rapports explicatifs